

**RAPPORT N° 97/6-45**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE 1 200 M2 DE SURFACE  
D'EXPOSITION SUPPLEMENTAIRE EN MEZZANINE  
DANS LE HALL C DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES  
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROGRAMME  
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
POUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE  
DE MAITRISE D'OEUVRE**

En 1994, la structure gonflable du Parc des Expositions et des Congrès était remplacée par le nouveau Hall C qui comporte 1 950 m<sup>2</sup> d'exposition et 450 m<sup>2</sup> de salle de réception.

Avec cette nouvelle structure, la surface totale d'exposition en intérieur était portée à 7 000 m<sup>2</sup>.

Face au nombre sans cesse croissant d'exposants à chaque manifestation, le besoin de surface supplémentaire d'exposition devient de plus en plus difficile à gérer.

De ce fait, la Municipalité projette la construction d'une surface supplémentaire de 1 200 m<sup>2</sup> d'exposition, en plancher intermédiaire dans la partie la plus haute du Hall C. Lors de la construction de ce dernier, il avait déjà été pris en compte cette possibilité d'extension dans le volume du bâtiment.

Le programme global de l'opération comprend :

- la création d'un plancher intermédiaire dans le volume le plus haut du Hall C et d'une surface d'exploitation égale à 1 200 m<sup>2</sup> ;
- le traitement thermique et acoustique de ce niveau supplémentaire ;
- la réalisation des accès et des sorties de secours réglementaires ;

## RAPPORT N° 97/6-45

- la modification d'une partie des façades du Hall C pour répondre aux contraintes d'éclairage, de ventilation et de désenfumage ;
- la réalisation d'un plancher technique destiné à recevoir les réseaux électriques, climatiques et de plomberie.

L'estimation globale des travaux est d'environ 6 000 000 F.

La dépense correspondante sera imputée au Budget communal / Chapitre 20/ Article 2031.

Il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études pour ces travaux. Ainsi, afin de conserver l'unité architecturale et technique de l'ensemble du Hall C, conformément à l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics, la maîtrise d'oeuvre peut être confiée, sans mise en compétition et après l'avis d'une Commission, au titulaire du marché initial de maîtrise d'oeuvre du Hall C, à savoir : les Architectes Patricia MARAIS-TESSIER et Constantin FIANU.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions ;
- de fixer comme suit la composition de la Commission chargée de donner son avis pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération (laquelle doit comporter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein, et un tiers de maîtres d'oeuvre et de personnalités compétentes) :

\* Maire (Président) ou son représentant ;

* 5 membres titulaires	}	élus par le Conseil Municipal en son sein,
* 5 membres suppléants	}	
* 2 personnalités compétentes	}	désignées par le Président de la Commission,
* 4 maîtres d'oeuvres compétents	}	

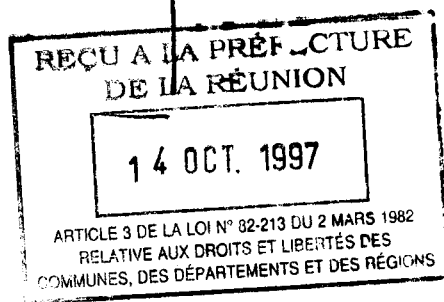
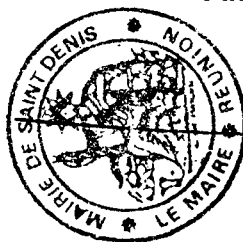
## RAPPORT N° 97/6-45

assistent aux réunions de la Commission :

- \* le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,
  - \* le Receveur Municipal ;
- 
- d'élire les membres titulaires et suppléants de notre assemblée pour siéger au sein de la Commission ainsi composée ;
  - après avis de la Commission, de m'autoriser à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec les concepteurs initiaux du Hall C -Patricia MARAIS TESSIER et Constantin FIANU-, dans le cadre de la Loi MOP et conformément à l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-45  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**CREATION DE 1 200 M2 DE SURFACE  
D'EXPOSITION SUPPLEMENTAIRE EN MEZZANINE  
DANS LE HALL C DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES  
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**APPROBATION DU PROGRAMME  
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
POUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE  
DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire, présenté au nom de des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de l'opération citée en objet.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

## **DELIBERATION N° 97/6-45**

### **ARTICLE 3**

Fixe la composition de la Commission appelée à donner son avis pour la désignation du maître d'oeuvre de l'opération, ainsi qu'il suit :

- \* Maire (Président) ou son représentant ;
- \* 5 membres titulaires } élus par le Conseil Municipal
- \* 5 membres suppléants } en son sein,
- \* 2 personnalités compétentes } désignées par le Président
- \* 4 maîtres d'oeuvres compétents } de la Commission ;

assistent aux réunions de la Commission :

- . le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,
- . le Receveur Municipal.

### **ARTICLE 4**

Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission. Les résultats du vote (scrutin secret sur liste groupée) sont les suivants :

* Votants	42
* Bulletins blancs ou nuls	0
* Suffrages exprimés	42

\* Suffrages obtenus                    ↓

#### **– Membres titulaires**

– Dominique RIVIERE	42
– Marc SECRET	42
– Alain ZANEGUY	42
– Jean IVOULA	42
– Jean Claude FIDJI	42

#### **– Membres suppléants**

– Jacques SIOU	42
– Jean-Paul CLAIN	42
– Russel HOAREAU	42
– Florian BAILLIF	42
– Marie Monique ORPHE	42

**DELIBERATION N° 97/6-45**

**ARTICLE 5**

Après avis de la Commission, autorise le Maire à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec les concepteurs initiaux du Hall C (Patricia MARAIS TESSIER et Constantin FIANU), dans le cadre de la Loi MOP et conformément à l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,

le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE PREMIER ADJOINT  
Alain ARMAND**

